



Rédacteur(s) : Marc Aguillon

Destinataire(s) : Organismes de formation

Date : 2/06/2021



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre 27 Plans de Développement Rural Régionaux (PDRR) sur la période 2014/2020 avec une prolongation sur la période 2021-2022.

Chaque programme de développement rural définit au plan régional, la stratégie et les modalités de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur les territoires concernés. La mesure 1 : « Transfert de connaissances et action d'information », est une mesure transversale aux priorités du FEADER, qui prévoit au travers de la sous mesure 1.1 « formation professionnelle », un soutien à la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la FPC pour les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire, et les autres activités en milieu rural.

- ❖ Les formations visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques et systèmes dans une dynamique agro-écologique garante du développement des performances agronomique, économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. Elles sont destinées aux actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble d'un territoire régional et les Conseils Régionaux sont l'autorité de gestion compétente.

Références juridiques :

Règlement UE 1305/2013

La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail

Le livre VII du code rural et de la pêche maritime

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

L'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret d'application 2016-360 du 30 mars 2016 (article 28).



LE CADRE DE REPONSE

Le Conseil Régional Occitanie a lancé un appel à projets (AAP) pour le territoire du Languedoc Roussillon sur les thématiques de développement agricole en lien avec les priorités retenues dans son Plan de Développement Rural (PDR) pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2021-2022 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur) dans l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de la région Occitanie. (<http://www.vivea.fr>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « Aide à la formation professionnelle et acquisition de connaissances » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque formation, exprimée au plus tard 21 jours avant date de clôture de la session d'instruction de la région, sur l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le prix de ces formations est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.



LES PROPOSITIONS ATTENDUES

- **ACTION N°1** - Mettre en œuvre des pratiques de productions efficaces, préservant les ressources naturelles et limitant les émissions de gaz à effet de serre. Accompagner l'engagement dans des démarches de qualité : HVE, RSE...

► **Objectifs visés, résultats attendus :**

- ✓ Mettre en œuvre des itinéraires techniques innovants et des pratiques de production multi-performantes (technique, économique, environnementale et sociale)
- ✓ Mettre en œuvre des systèmes de production et des adaptations techniques favorisant une plus grande sobriété énergétique des entreprises et une autonomie alimentaire des élevages.
- ✓ Mettre en œuvre une conduite d'élevage efficace alliant prévention sanitaire, bonnes pratiques et bien-être animal.
- ✓ Mettre en œuvre dans les exploitations agricoles des démarches qualités : HVE, RSE...

► **Moyens prévus, modalités de mise en œuvre**

Modalités pédagogiques attendues :

Les modalités pédagogiques proposées devront favoriser les changements de pratiques des bénéficiaires.

Pour les actions de plus de 35 heures, il est impératif de définir précisément le public visé et les prérequis nécessaires.

Il est préconisé pour chaque nouvelle action de formation de :

- Identifier précisément le public ciblé et d'analyser ses besoins ;
- Adapter l'offre de formation aux besoins exprimés en termes d'organisation (*durée, proximité...*) et de modalités pédagogiques (*présentiel - distanciel, lien recherche et développement, ...*)
- Favoriser le transfert des acquis de la formation en situation professionnelle : *la facilitation du transfert peut prendre diverses formes : élaboration de plan d'action en fin de formation, prestations rattachables* post formation, bilan post formation, articulation avec un accompagnement individuel ou collectif...*
- Développer les Formations Mixtes Digitales (FMD) en utilisant le numérique et en optimisant les temps de formation par des modalités innovantes



- ▶ **Public visé** : hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).
 - ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
 - ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.

- ▶ **Les dates et durées des formations** :
 - ✓ Durée minimum : 7 heures
 - ✓ Durée maximum : 140 heures
 - ✓ **Les formations ne peuvent démarrer avant le 01/07/2021 et doivent être terminées au plus tard le 31/10/2022**

- ▶ **Lieux des actions** : les formations doivent se dérouler sur le territoire du Languedoc Roussillon

Prix des formations

Le prix horaire des formations pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les formations ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (grille tarifaire site Internet VIVEA).



LES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
3. L'impact escompté de la formation,
4. Le prix

• **Précision sur les critères de sélection relatifs à la Qualité et compétence du personnel**

- ✓ *Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de la formation proposée. (Niveau III de formation ou 3 années d'expérience dans le champ de la formation proposée et formation continue de ces personnels).*
- ✓ *L'organisme qui bénéficie d'un label, certification ou norme reconnue par le CNEFOP est réputé satisfaire le critère lié à la qualification du personnel. (Liste rendue publique par arrêté du ministre chargé de la FPC).*

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui repose une certification de services « QUALICERT » (créée par SGS), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification figure sur la liste des certifications spécialisées publiée par le CNEFOP.

En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes. **Les organismes bénéficiant de la certification Qualicert ou d'une reconnaissance et sur la liste du CNEFOP, sont réputés répondre aux exigences du critère « qualité et compétence du personnel » au titre du présent appel d'offres.**

3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.



Les justificatifs de réalisation

Le paiement de la formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, le formateur, le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- **Des preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart...)**
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque formation à l'adresse suivante :

VIVEA - Service de traitement des dossiers
13—15 rue Eugène Flachet
75017 Paris

4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région concernée.

Les dates de dépôt des sessions d'instruction sont disponibles sur le site Vivea et auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la Délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la Délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2ème niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'outil informatique « HAPI ».

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que la formation réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition.

La formation pourra démarrer au plus tôt 7 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.
